

LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES



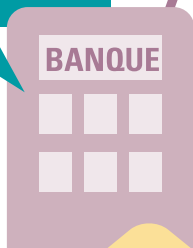
Plus de transparence, plus de concurrence

et une meilleure protection des clients face à des frais bancaires excessifs

Plafonnement
des commissions
d'intervention



Harmonisation
des appellations
des lignes tarifaires



Information préalable
du client avant tout
prélèvement de frais
pour incident

Obligation pour la banque
de proposer une offre
de services bancaires
adaptés aux clients fragiles

Réforme de l'assurance emprunteur pour permettre au client de choisir la meilleure assurance au meilleur coût

Permettre la transparence du coût de l'assurance emprunteur

COÛT = xxx €
COÛT = xxx €

Permettre au client de choisir une autre assurance emprunteur que celle offerte par la banque prêteuse



Faciliter la comparaison des offres d'assurance et renforcer l'information du client sur ses garanties



Interdiction de la perception de frais additionnels

Favoriser le maintien des ménages surendettés dans leur logement

Faciliter l'accès à la procédure de surendettement des propriétaires pour éviter la cession de leur logement.

AIDE
LOGEMENT



Rétablir les aides au logement lorsque le dossier de surendettement a été déclaré recevable.



Faciliter l'apurement des impayés de loyers pour éviter l'expulsion d'un logement social.

Protéger les ménages surendettés

Accompagnement social des personnes surendettées

Gérer son BUDGET



Obligation pour les créanciers d'informer les personnes chargées du recouvrement de la recevabilité du dossier de surendettement



Extention à deux ans, de la suspension des procédures d'exécution



Protection contre la résiliation de contrat d'assurance des crédits immobiliers

Arrêt des intérêts et pénalités de retard à compter de la date de recevabilité



Simplifier et accélérer la procédure de traitement du surendettement

Suppression du recours contre les décisions d'orientation.

Les créanciers conservent la possibilité de faire un recours contre la décision de recevabilité.



PROCÉDURE DE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT



Suppression de la phase de négociation amiable lorsque celle-ci est manifestement vouée à l'échec

Réexamen de la situation du débiteur après une suspension d'exigibilité imposée uniquement si le débiteur estime que c'est nécessaire et le demande et non plus automatiquement.

Éviter les emprunts « toxiques »

Mieux encadrer les prêts contractés par des particuliers en devise étrangère pour éviter des emprunts « toxiques » exposant l'emprunteur à un risque qu'il n'est pas toujours en mesure d'apprécier.



Favoriser l'inclusion bancaire des clientèles fragiles

Améliorer l'accès de tous les consommateurs à un compte et des services bancaires



Mieux connaître les pratiques des banques, valoriser les bonnes et souligner les mauvaises



Mieux prévenir les difficultés et le surendettement



Répondre aux difficultés rencontrées par les proches d'un défunt

Obliger à l'identification des contrats d'assurance vie en déshérence



Faciliter le paiement des obsèques par les proches



Renforcer la protection des souscripteurs de contrats « obsèques »



Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'assurance



La loi prévoit l'interdiction d'une différence dans les tarifs d'assurance à raison du sexe.



www.economie.gouv.fr